

Pour une égalité entre toutes les branches de l'enseignement professionnel

Le SVMEP vient de lancer une campagne de mobilisation en vue d'entamer des négociations avec le Conseil d'Etat pour obtenir **que l'enseignement des branches techniques appliquées soit reconnu comme équivalent en temps de travail à celui des branches théoriques.**

Que sont les branches techniques appliquées ? Ce sont les branches concernant la pratique du métier qui se déroulent par exemple dans les ateliers ou dans les laboratoires.

En 1979, le temps d'enseignement de branches pratiques appliquées a été fixé à 37.5 périodes pour un plein temps, alors que pour l'enseignement des branches théoriques, il était fixé - et est toujours fixé - à 25 périodes. On estimait à l'époque que l'enseignement de branches techniques appliquées permettait à l'enseignantE de dégager du temps pour sa préparation pendant les heures d'enseignement. Ceci est désormais révolu.

En effet, l'évolution de nos métiers durant ces 20 dernières années est telle qu'à ce jour il n'est plus possible d'effectuer correctement son enseignement sans consacrer plus de temps à la préparation, à la recherche d'informations avec le monde professionnel, etc. Ceci est notamment dû :

- à l'évolution rapide de la technologie qui impose désormais une mise à jour des matières enseignées à un rythme de plus en plus important;
- aux nouveaux règlements d'apprentissage de nos professions qui ont amené une véritable révolution de l'enseignement de la pratique.
- à la formation pédagogique qui est de plus en plus poussée. Les exigences pour les branches de techniques appliquées sont devenues les mêmes que pour les branches de théorie.

Ceci implique une animation des activités pédagogiques, des évaluations et des préparations équivalentes à celles de l'enseignement des branches théoriques. En conséquence, nous vous demandons de soutenir notre action de mobilisation par votre signature apposée ci-dessous, afin que le temps d'enseignement des branches techniques appliquées soit équivalent à celui des branches théoriques.

	Nom	Prénom	Ecole (ou autre)	Signature
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

Pétition à retourner avant le 23 juin 2004 à :

Fédération syndicale SUD - Service public / Case postale 882 / 1000 Lausanne 9